Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230522-240

Service	Développement territorial - cellule habitat
Type	Attribution d'une subvention

Matière	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes
Objet	**Attribution d'une subvention municipale dans le cadre de l'opération façades**	
Demandeur	Mme Marie Pierre AMBERNY	

Le Maire d'Ussel,

- Vu les dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) informant de la mise en place de l'Opération Façades signée le 26 mai 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL20211222-010 en date du 22 décembre 2021 approuvant la mise en œuvre de l'Opération Façades pour la période 2022-2026 ;
- Vu le règlement de l'Opération Façades ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé par la délibération n°2022-05-01 du 8 décembre 2022 ;
- Vu la déclaration préalable de travaux n° DP 019275 22 U 0061 en date du 04 juillet 2022 autorisant la réalisation du projet ;
- Vu la demande de subvention adressée par Mme AMBERNY à la mairie le 15 mai 2023 pour la réfection de façades 4 rue Esparvier, AW 159, à Ussel ;
- Vu la décision de la commission permanente du Conseil Départemental de la Corrèze réunie le 24 février 2023 dans le cadre du contrat de solidarité communale 2023-2025 ;

Arrête,

Article 1 : Une subvention de deux mille deux cents euros (2 200 €) est attribuée à Mme Marie-Pierre AMBERNY, propriétaire bailleur, au titre du dispositif d'opération façades prévu dans le règlement susvisée, pour la réalisation des travaux détaillés à l'article 2 du présent arrêté et selon une répartition des coûts précisée aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Article 2 : La subvention mentionnée à l'article 1 du présent arrêté est attribuée dans le cadre de travaux de façade mentionnés ci-après sis au 4 rue Esparvier, en centre-bourg d'Ussel : ravalement de la façade avant ton F22 du nuancier, remise en peinture des volets couleur identique à la porte du garage existante.

Article 3 : La subvention est constituée pour partie de mille cent euros (1 100 €) attribués par la Commune à Mme Marie-Pierre AMBERNY, au titre du dispositif dit de « l'Opération façades » prévu dans le règlement susvisé. Ce montant est versé par la Commune à Mme Marie-Pierre AMBERNY, selon les modalités prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Article 4 : La subvention est constituée pour partie de mille cent euros (1 100 €) attribués par le Conseil Départemental à la Commune d'Ussel dans le cadre de sa politique de développement territorial via le contrat de solidarité communale de la Ville d'Ussel, pour financer les projets éligibles au dispositif dit de « l'Opération façades » prévu dans la convention susvisée. Ce montant est versé par la commune à Mme Marie-Pierre AMBERNY selon les modalités prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Article 5 : Le versement de l'aide se fera sur présentation :

- des factures relatives aux travaux prévus dans le dossier de demande de subvention ;
- d'un relevé d'identité bancaire.
- d'une copie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux.

Si le montant de la facture acquittée est inférieur au montant du devis, le montant de la subvention à verser sera recalculé pour être conforme à la facture présentée.

Un paiement par acompte, selon l'avancement des travaux, pourra être demandé par courrier afin de faciliter la réalisation de travaux particulièrement onéreux. Un seul acompte pourra être versé, à hauteur de 40 % de la subvention accordée sous réserve d'avoir déjà réglé au minimum 40 % des travaux à réaliser.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze, Madame le Receveur et à Mme Marie-Pierre AMBERNY.

Fait à Ussel, le 22 mai 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20230522-A20230522-240-AR
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023
Date de mise en ligne : 23/05/2023